

# PROPOSITION D'ASSURANCE POUR INSTRUMENTS DE MUSIQUE

**Les Assureurs : HELVETIA**

2 rue Sainte Marie – 92415 COURBEVOIE CEDEX

## LE SOUSCRIPTEUR

Nom ..... Prénom .....

Domicile .....

Code Postal ..... Ville .....

Tél ..... Mail .....

Le souscripteur agit en qualité de (rayer la mention inutile)

Propriétaire Locataire

Date d'effet souhaitée .....

Date de fin d'effet .....

## DÉSIGNATION DES INSTRUMENTS ET MATÉRIELS À ASSURER (joindre les justificatifs)

| Désignation | Marque<br>Luthier | Modèle<br>n° série | Valeur<br>déclarée (1) |
|-------------|-------------------|--------------------|------------------------|
|             |                   |                    |                        |
|             |                   |                    |                        |
|             |                   |                    |                        |

## PRIME DUE : TAUX . VALEUR DÉCLARÉE (2)

|                                    |   |                |
|------------------------------------|---|----------------|
| Garantie «Monde Entier»            | Pour des instruments<br>d'une valeur < 15.000 € |                |
| Avec garantie «vol en véhicule»    | Taux de 2% TTC                                  |                |
| Sans garantie «vol en véhicule»    | Taux de 1,47% TTC                               |                |
|                                    | Pour des instruments<br>d'une valeur > 15.000 € |                |
| Sans garantie «vol en véhicule»    | Taux de 1,05% TTC                               |                |
| <b>Garantie «au seul domicile»</b> | Taux de 0,63% TTC                               |                |
|                                    | Coût de police                                  | 4,75 Euros TTC |
|                                    | Total à payer                                   |                |

(1) Le minimum de prime est de 57€ T.T.C.

(2) Tarif au 1er Janvier 2005

Les soussignés déclarent avoir pris connaissance des Conditions Générales et Particulières du contrat d'assurance (présentes ci-après) et en accepter les termes.

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la Loi n°78-17 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

Fait à ..... le .....  
Le souscripteur (précédé de "lu et approuvé")



La garantie proposée couvre les instruments de musique en tout lieu et contre tout type de risque. Ainsi, que vous soyez chez vous, dans la rue, dans une salle de répétition ou de concert, votre instrument est garanti contre le vol, la perte, l'incendie, les dégâts des eaux, la casse...

Tous les instruments de musique, qu'ils soient électriques ou non, d'étude ou de concert, sont garantis sans limite de valeur. La perte de valeur consécutive au sinistre ainsi que les frais de location d'un instrument de remplacement sont couverts. Vous pouvez assurer plusieurs instruments sur le même contrat. Le minimum de prime s'applique par contrat et non par instruments.

Le minimum de prime est de 57 euros T.T.C. + coût de police de 4,75 € T.T.C.

Les réparations sont indemnisées dans leur intégralité, sans pouvoir excéder la valeur de l'instrument au jour du sinistre à dire d'expert. Le contrat est sans franchise, hors les cas prévus à l'article 6 (cf verso).

Perte de profession du musicien suite à accident.  
Enregistrement du son ou de l'image, studios.  
Nous consulter.

**N'hésitez pas à nous consulter pour tout renseignement complémentaire.**

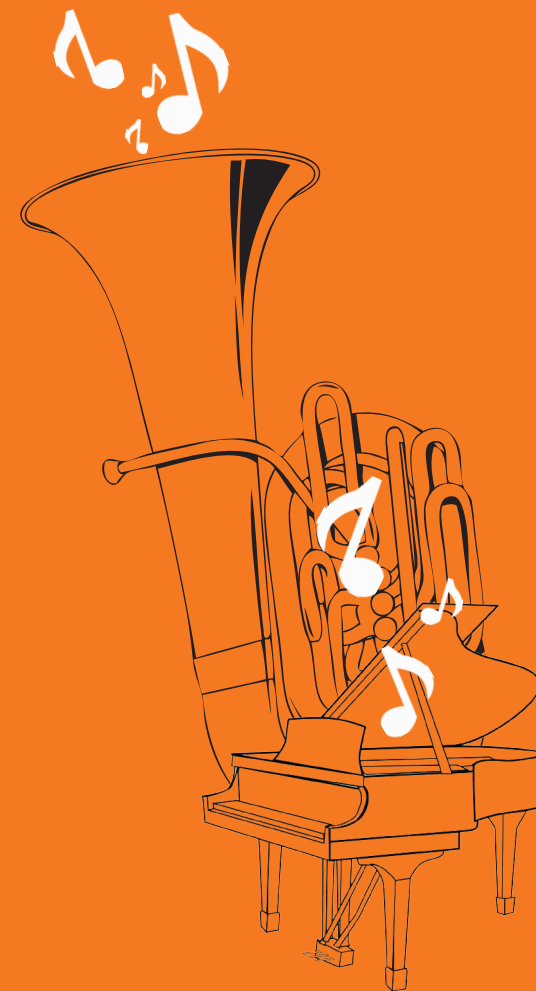


6 place des tapis - 69004 LYON

04 72 10 62 20

www.gepca.fr

N°ORIAS 07002913 - www.oriass.fr  
Rattaché à l'autorité de contrôle des assurances, ACAM 61 rue Taibout 75009 PARIS  
SARL AJPV au capital de 89 500 euros - RCS Lyon 450464375 - APE 6622Z  
Assurance de responsabilité professionnelle et garantie financière conformes au code des assurances



**Assurance  
des instruments de musique**

# EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DU CONTRAT GROUPE

## 1 - DÉFINITION DE LA GARANTIE :

Dans les conditions prévues au dit contrat, l'indemnisation de l'assuré est effectuée suite à la perte ou la détérioration accidentelle imprévisible ou fortuite des instruments de musique assurés.

## 2 - EXCLUSIONS DE GARANTIE :

- ❌ Les dommages causés intentionnellement par l'Assuré, ou avec sa complicité.
- ❌ Les dommages résultant des effets directs ou indirects d'explosion, de dégagements de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atomes ou de la radioactivité, ainsi que des effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules,
- ❌ Les dommages dus à des infiltrations, refoulements, débordements ou inondations provenant d'étendues d'eaux naturelles, artificielles, cours d'eaux, sources, fosses d'aisances ou d'égouts,
- ❌ Les dommages occasionnés par la guerre étrangère, par la guerre civile, par des émeutes, des mouvements populaires ou par des actes de terrorisme, de vandalisme, de sabotage ou de dégradations volontaires autres que ceux résultant d'actes de terrorisme ou d'attentats survenus sur le territoire national tels que définis à l'article 2 et la législation en vigueur.
- ❌ Les dommages imputables exclusivement et directement à l'état de vétusté ou au défaut d'entretien du bien assuré,
- ❌ Les pertes ou les dommages provoqués par l'usure, la détérioration lente, les mites, la vermine, les vers,
- ❌ Les égratignures, rayures et écaillures,
- ❌ Les ruptures de cordes, anches, peaux des instruments à percussions, mèches, chevalets et toute dépense d'entretien,
- ❌ Les pertes ou dommages provoqués par une panne ou un dérèglement électrique ou mécanique,
- ❌ Les dommages dus à un vice propre, un défaut de fabrication ou de démontage, l'action de la lumière, l'oxydation lente ou l'humidité,
- ❌ Les pertes ou les dommages résultant de confiscation, de saisie, de nationalisation ou de réquisition par les douanes ou autre autorité officielle ou légale,
- ❌ Les pertes ou dommages provenant des ondes de choc causées par les avions ou autres engins aéronautiques,
- ❌ Les pertes ou les dommages causés par les conditions atmosphériques ou climatiques et / ou provoqués par des températures extrêmes à moins que le sinistre n'ait pu être indemnisé au titre d'une police incendie traditionnelle,
- ❌ Les vols commis par les salariés, les préposés ou membres de la famille de l'assuré ou avec leur complicité,
- ❌ Les frais de constat établis à la suite d'un sinistre, soit par un huissier, soit par un expert, soit par toute personne ou autorité, sauf accord préalable et exprès de la Société.
- ❌ Les réparations effectuées hors de France, sauf accord préalable et exprès de la Société.

## 3 - GARANTIE VOL EN VÉHICULE (garantie optionnelle) :

3.1 L'assurance indemnise les pertes matérielles résultant du vol ou de l'effraction de celui-ci à la condition expresse que les instruments aient été placés dans le coffre fermé à clef.

L'assurance ne couvre en aucun cas les objets qui, en raison de la configuration de la carrosserie, sont visibles de l'extérieur du véhicule.

3.2 Demeure garanti le vol commis avec agression ou menace sur la personne du souscripteur lorsqu'il est conducteur ou passager du véhicule ou bien lorsque le vol est commis à la faveur d'un accident de la circulation.

## 4 - GARANTIE DE LA DÉPRÉCIATION DE VALEUR :

L'assurance indemnise la perte de valeur que pourrait subir l'instrument sinistré malgré sa remise en état, dans la limite de 20% de sa valeur.

## 5 - GARANTIE DE LA LOCATION D'UN INSTRUMENT DE REMPLACEMENT :

L'assurance rembourse, en cas de dommages réparables et dans la limite de 10% de la valeur de l'instrument assuré, les frais de location d'un instrument de remplacement de même nature et valeur pendant une durée maximale de 60 jours.

## 6 - FRANCHISE :

Le contrat est sans franchise, sauf en cas de perte simple et vol en véhicule, franchise 15%, minimum 150€

## 7 - LIMITES TERRITORIALES DE LA GARANTIE :

Selon les conditions particulières, la garantie s'exerce dans le monde entier ou au seul domicile de l'assuré mentionné au contrat.

## 8 - PRISE D'EFFET DE LA GARANTIE :

La garantie prend effet à la date mentionnée dans la proposition, sous réserve du paiement de la prime et au plus tôt à la date de réception de la proposition chez les assureurs.

## 9 - DURÉE DE LA GARANTIE :

Lorsque le proposant est propriétaire des instruments, la garantie est acquise pour une durée d'UN AN avec tacite reconduction, sous préavis de résiliation de DEUX MOIS. Lorsque le proposant est locataire des instruments, la garantie est acquise pour la durée de cette location sans pouvoir excéder UN AN, sans tacite reconduction.

## 10 - OBLIGATION EN CAS DE SINISTRE :

SOUS PEINE DE NON GARANTIE, l'Adhérent s'oblige à communiquer au Cabinet GEPCA - 6 place des Tapis - 69004 LYON - la déclaration du sinistre au plus tard CINQ JOURS après sa survenance. En cas de VOL garanti dans les termes du présent contrat, le récépissé de la déclaration faite à la police devra être joint au dossier. En cas de dommages matériels, l'Adhérent s'oblige à garder les biens sinistrés à la disposition des Assureurs jusqu'à indemnisation.

## 11 - INDEMNISATION DES SINISTRES :

L'assurance ne peut être une cause de bénéfice pour l'assuré, elle ne lui garantit que la réparation de ses pertes réelles. La somme assurée ne pouvant être considérée comme preuve de l'existence, ni de la valeur des instruments au moment du sinistre, l'assuré est tenu d'en justifier par tous les moyens ainsi que de l'importance des dommages.

